**ASCPA Rando**

27 avenue J.F.Kennedy
33600 PESSAC

Tel : 05.56.69.18.49

Email :
admin@ascparando.com

**Assurance R.C.P.**
**WTW France - Département Sport Immeuble**
DGPL Fédérations – 2, rue de Gourville
45911 ORLEANS CEDEX 9
Tél. : 09 72 72 01 19
fr.ffrandonnee@wtwco.com
Contrat n° 41789295M / 0002
**Garantie financière** :
GROUPAMA Assurance-crédit & Caution
3, place Marcel Paul - 92000 Nanterre
Tel 33(0)1 70 96 63 40
Contrat n° 4000716162 /1

FFRandonnée Comité départemental Gironde

## NOTICE D'INFORMATION

Pessac, le 27 octobre 2026

**Week-end raquettes, découverte du milieu alpin**
**LES LACS D'ALTITUDE DEPUIS LA VALLEE DU MARCADAU**

**FR 021116**



Les lacs de la Badéte (2347m) d'Arratille (2247 m), de la Fache (2427m), d'Opale (2320 m), de Cambalès (2342 m) se situent dans un des plus beaux secteurs de haute montagne des Hautes-Pyrénées, situé au cœur du Parc National des Pyrénées, juste au-dessus de Cauterets. Tous ces joyaux partagent un point central stratégique : la magnifique vallée du Marcadau et son célèbre Refuge Wallon-Marcadau.

Association bénéficiaire de l'Immatriculation Tourisme fédérale de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre
23 rue Raspail, 94200 Ivry-Sur-Seine – Numéro d'immatriculation : IM075100382. Tél. 01 44 89 93 90
La Fédération Française de la Randonnée Pédestre est une association reconnue d'utilité publique. Agréée et délégataire du Ministère chargé des Sports pour la randonnée pédestre et le Longe Côte. Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre Code APE : 9319Z – SIRET : 303 588 164 00069

**La sortie est ouverte aux adhérents de l'ASCPA Randonnée pédestre, titulaires de la licence FFRandonnée en cours de validité avec assurance.**

Nombre de participants : 5 au minimum, 10 au maximum.
Dates : du vendredi 19 au dimanche 21 février 2027.
Déplacements : Sans objet. Transports en commun à organiser par le participant (*train jusqu'à Lourdes, bus Lio 965 jusqu'à Cauterets puis navettes jusqu'au pont d'Espagne*) ou voitures personnelles avec covoiturage à organiser par les participants.

Ce séjour qui requiert une bonne condition physique s'adresse aux adhérents ayant déjà une première expérience raquettes et qui souhaitent approfondir leur connaissance du milieu alpin enneigé, de ses risques, et des moyens pour les réduire.

**PROGRAMME :**

**Vendredi 19 février 2027** : rendez-vous au pont d'Espagne en milieu d'après-midi.

Depuis le parking du pont d'Espagne, après la distribution des équipements de sécurité nous rejoindrons **le refuge du Clot** (1km, 65m d+).
Un rappel et une démonstration de l'utilisation des équipements de sécurité sera effectuée avant installation.

Dîner et nuit au refuge.

**Samedi 20 février 2027 : Montée aux lacs d'Opale et de Cambalès**

Petit déjeuner au refuge puis nous rejoindrons le refuge Wallon par la vallée du Marcadau et continuerons en direction des lacs **d'Opale et de Cambalès,** avant de redescendre au refuge Wallon.

Dîner et nuit au refuge.

**Objectif journée : 14,6 km, + 995 m, - 650 m, 6 h de marche environ.**

**Dimanche 21 février 2027 : Lacs de la Badéte et d'Aratille**

Petit déjeuner au refuge puis nous monterons en direction du lac de la Badète par le lac d'Aratille, et redescendrons vers le pont d'Espagne par la vallée du Marcadau.

**Objectif journée : 16,8 km, + 620 m, - 1032 m, 6 h de marche environ.**

Fin du séjour. Retour vers Pessac par les moyens de transport choisis par chacun.

***Nota :***

- En fonction de l'enneigement, de la stabilité du manteau neigeux et de la reconnaissance effectuée dans les jours précédents le séjour, les itinéraires pourront être adaptés afin de profiter du secteur en toute sécurité.
- Au cours des randonnées, des exercices pratiques seront organisés pour familiariser les participants à la recherche de victime d'avalanche.
- En cas d'enneigement insuffisant le séjour sera maintenu et des randonnées pédestres hivernales seront organisées dans le secteur des parcours décrits ci-dessus.

**HEBERGEMENT :**

Hébergement, dîners et petits déjeuners en refuge de montagne / dortoir : prévoir un drap de sac.
Les pique-niques, pour les journées des 20 et 21 février, sont fournis par les refuges. Prévoir votre boîte (500 ml).
Afin de limiter notre impact écologique, nous vous invitons à prévoir également :

- Une serviette en tissu afin d'éviter l'utilisation de serviettes en papier.
- Un sac en tissu pour mettre le pique-nique, afin de réduire l'utilisation de sachets en papier.

**MODALITES DU SEJOUR**

- **Conditions :**

- Être adhérent à l'ASCPA randonnée pédestre,
- Être licencié (licence avec responsabilité civile et accident 2026-2027),
- Être apte médicalement à la randonnée pédestre en moyenne montagne,
- Avoir déjà effectué une randonnée hivernale avec raquettes,
- S'engager à participer à la formation préalable relative à l'utilisation d'un DVA (détecteur de victime d'avalanche), organisée par l'ASCPA Rando,
- Être en bonne condition physique pour profiter pleinement du séjour,
- Être équipé pour la randonnée en milieu alpin,
- S'engager à respecter les contraintes sanitaires en vigueur au départ de la sortie,
- Partager et participer à la vie du groupe toute la durée du séjour,
- Être autonome pour se rendre au point de départ et revenir à Pessac ou s'organiser avec d'autres participants pour covoiturer. Pour les personnes qui utiliseront leur véhicule (covoiturage), être équipé de chaînes à neige.

- **Matériel nécessaire :**

- Chaussures de randonnée adaptées à la montagne (tige haute, rigides, à semelle plutôt dure, étanches, etc.). Cf. : info "équipement-pour-la-montagne",
- Des bâtons avec grandes coupelles,
- Des raquettes à neige,
- Le sac à dos contenant :
    - Vos licence, carte d'identité, carte vitale,
    - Votre fiche de renseignements d'urgence actualisée,
    - Une couverture de survie,
    - Une trousse individuelle de secours, adaptée à vos besoins et contenant, outre vos éventuels médicaments, le nécessaire permettant de faire face aux petits tracas (ampoules, coupures, piqûres, etc…),
    - Un drap de sac,
    - Votre nécessaire de toilette,
    - Une serviette de toilette,
    - Des chaussures légères pour le soir,
    - Des vêtements de randonnée chauds et imperméables, gants, bonnet, lunettes de soleil, crème solaire,
    - 1,5L d'eau (pas de poche avec pipette, cette dernière peut geler),
    - Le nécessaire pour le pique-nique (boîte, couverts, gobelet),
    - Des aliments énergétiques,
    - Une lampe frontale,
    - Vos médicaments si vous êtes en cours de traitement.

*NB : Pour ce séjour, l'ASCPA Rando mettra à disposition de chacun un kit de protection individuel (anneau cousu, un mousqueton et une cordelette) et un pack de sécurité avalanche (sonde, pelle, DVA) que vous devrez systématiquement emporter dans votre sac (ou porter sur vous pour le DVA).*

**COUT DU SEJOUR**

Le coût du séjour est fixé à **170 €** par personne prix ferme et définitif non révisable, selon les conditions décrites dans le programme pour les repas**.**

**Ce prix comprend :**

- L'hébergement en demi-pension,
- Les pique-niques du samedi 20 et du dimanche 21 février,
- L'accompagnement des randonnées par un animateur de l'association,
- La mise à disposition des kits de protection individuelle et des packs de sécurité avalanche,
- Les taxes de séjour,
- La contribution immatriculation tourisme

**Ne sont pas compris :**

- La souscription aux assurances facultatives : « annulation et interruption de voyage », « bagages », « assistance voyageur ». (Voir notice d'assurance sur le site internet du club),

- Les éventuels covoiturages (prix déterminés par les conducteurs),
- Les aliments énergétiques (barres de céréales, fruits secs, pâtes de fruits, chocolat) que vous mettrez dans votre sac,
- Les boissons consommées à l'hébergement ou au restaurant et non comprises dans les repas.
- Les dépenses personnelles,

**d'une manière générale, tout ce qui n'est pas indiqué comme « compris ».**

**INSCRIPTIONS** :

- **Préinscriptions :**
  Par mail à famille.sonier@orange.fr en précisant : nom, prénom, n° de licence et moyen de transport envisagé.
  Date limite de préinscription : 27/10/2026
  Si nécessaire, une liste d'attente sera établie.

Suivant le nombre de préinscrits, la décision, de réaliser ou non ce séjour, sera prise le **28/10/2026**.
S'il est décidé de réaliser ce séjour, l'Association adressera aux préinscrits un bulletin d'inscription.

- **Inscriptions :**
  Votre inscription sera définitive lorsque vous aurez renvoyé votre bulletin d'inscription signé en 2 exemplaires, accompagné du paiement de l'acompte et des éventuelles primes d'assurance facultatives par chèque à l'ordre de l'ASCPA randonnée pédestre ou par carte bancaire.

  Si paiement par chèque, courrier à adresser à :
  Thierry Sonier - 31 rue Mouloudji – 33600 Pessac

  Pour les paiements par carte bancaire, le bulletin d'inscription signé peut être envoyé par mail à famille.sonier@orange.fr

  **Inscriptions avant le 15/11/2026.**

**ASSURANCES FACULTATIVES :**
Vous aurez la possibilité de souscrire, lors de l'inscription définitive, aux assurances individuelles facultatives au moyen du bulletin de souscription assurances mis à votre disposition au moment de l'envoi du bulletin d'inscription.

Les conditions générales de vente sont disponibles sur le site internet du club (https://ascparando.com/sorties-decouverte/)

**PAIEMENTS :**
Le paiement du séjour peut se faire :

- Par chèques à l'ordre de l'ASCPA randonnée pédestre et envoyés à l'adresse indiquée sur le mail d'envoi du bulletin d'inscription :
  - un chèque d'acompte de 70 € à l'inscription, avant le 15/11/2026,
  - un éventuel chèque pour les primes d'assurance facultatives à l'inscription (chèque spécifique),
  - un chèque de solde de 100 € encaissé à partir du 15/01/2027.

  ***Nota : Joindre lors de votre inscription tous les chèques (acompte et solde). Le solde ne sera pas encaissé avant le 05/01/2027.***

- Par carte bancaire via le site de paiement en ligne dont l'accès vous sera communiqué lors de l'envoi du bulletin d'inscription. Il vous sera alors demandé :
  - de payer un acompte de 70 € à l'inscription, avant le 15/11/2026,
  - de payer dans un second temps le solde de 100 € avant le 15/01/2027.

  **Nota** : en payant par carte bancaire :
  - Vous bénéficiez de l'assurance voyage liée à ce moyen de paiement. Notez cependant que les niveaux de couverture varient d'une carte bancaire à une autre. Une même carte (Visa ou Mastercard) peut proposer des prestations différentes (plafonds ou franchises, exclusions...) selon la banque qui l'émet. Assurez-vous donc de connaître parfaitement les garanties de la vôtre. Prêtez attention aux conditions spécifiques qui s'appliquent.
  - Vous avez toujours la possibilité de souscrire aux assurances facultatives du contrat fédéral/Groupama. Dans ce cas le montant des primes d'assurances est à régler en même temps que l'acompte

**DISPOSITIONS CONCERNANT LES DEPLACEMENTS :**
Les trajets pour rejoindre le point de rendez-vous du séjour, ne sont pas inclus dans le séjour. Pour réduire l'impact écologique des déplacements, les participants peuvent utiliser les moyens de transport en commun quand ils existent ou s'organiser entre eux pour covoiturer sous leurs responsabilités. Chaque équipage constitué gèrera la contribution de chacun aux frais du déplacement. (Trajets A-R et trajets sur place).

**FRAIS DE RESOLUTION OU D'ANNULATION DE L'INSCRIPTION :**
**Le voyageur peut annuler son voyage à tout moment aux conditions financières suivantes :**

- Annulation entre le 15/11/2026 et le 15/01/2027, versement de 70 € + éventuelle prime d'assurance facultative souscrite conservés.
- Annulation après le 15/01/2027, versement de 170 € conservé, + éventuelle prime d'assurance facultative souscrite soit la totalité du montant du séjour.

**DIVERS :**
Selon les conditions climatiques sur place, les activités prévues pourront être modifiées. Selon les conditions sanitaires, le séjour pourra être modifié ou annulé.

En cas d'annulation, le remboursement pourra se faire selon les prescriptions gouvernementales. Elles ne pourront en aucun cas donner lieu à une compensation financière.

**CESSION DU SEJOUR :**
Au moins 7 jours avant le départ, un voyageur peut céder son séjour à un autre membre de l'ASCPA Rando remplissant les mêmes conditions que lui. Il en informera alors immédiatement et formellement l'organisateur. Le participant remplaçant (cessionnaire) devra remplir aussitôt un bulletin d'inscription en double exemplaire et s'acquitter sans délai du montant du séjour et éventuellement des primes d'assurances facultatives. Les sommes versées par le cédant lui seront remboursées après déduction de la contribution EIT et UEIT, des primes d'assurances éventuellement souscrites, du surcoût des éventuelles options, et des éventuels frais administratifs associés au changement de participant.

**RESPONSABLES DE LA SORTIE :**

Thierry SONIER

Karin SONIER

**CORRESPONDANT TOURISME :**

Thierry SONIER

Conditions générales de vente et notice sur les assurances consultables sur le site Internet de l'ASCPA Rando.